

Arrêté n° 2023/URB-04 du 28 novembre 2023
portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)
de la Communauté De Communes des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois

Monsieur le Président de la Communauté De Communes des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L151-43, L152-7, L153-60 et R153-18,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté De Communes des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois n° 13/2021 en date du 29 mars 2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté De Communes des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois,

Vu les arrêtés n° 2022/URB-01 du 25 février 2022, n° 2022/URB-02 du 18 juillet 2022, n° 2022/URB-03 du 18 juillet 2022 et n° 2023/URB-03 du 28 novembre 2023, portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté De Communes des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2022 portant inscription au titre des monuments historiques, de la nef et du chœur, en totalité, de l'église Notre-Dame à Germigny l'Exempt,

ARRETE

Article 1 : Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté De Communes des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, il a été reporté, dans la partie servitudes des annexes du PLUi :

- l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2022 portant inscription au titre des monuments historiques, de la nef et du chœur, en totalité, de l'église Notre-Dame à Germigny l'Exempt.

Nouvelle servitude AC1

Dénomination

*Eglise Notre-Dame (cad C1, 235)

- clocher et porche - classement par arrêté préfectoral du 2 mars 1912

- nef et chœur, en totalité - inscription par arrêté préfectoral du 16 décembre 2022

*Château Renaud

- façades et toitures du château : grand escalier intérieur : tour nord-ouest, y compris la chapelle qu'elle abrite ; base de la tour sud-ouest ; portail d'entrée ; douves y compris les deux ponts qui les enjambent à l'ouest et à l'est (cad B1, 16,17, 19) - classement par arrêté du 26 janvier 1989

- sol de la cour d'honneur (cad B1, 17) – inscription par arrêté du 26 janvier 1989

* Manoir de Chézelles (sur la commune de la Guerche sur l'Aubois) : corps de logis, en totalité ; façades et toitures de l'habitation agricole, des bâtiments des étables et des greniers ; grange en totalité (cad. D3, 386) – inscription par arrêté du 6 juin 1994

Textes d'institution

-loi du 31 décembre 1913

Services gestionnaires de la servitude

DRAC
6 rue de la Manufacture
45043 ORLEANS CEDEX

UDAP
6 place de la Pyrotechnie
CS 20001
18019 BOURGES

Article 2 : La mise à jour a été effectuée sur le géoportail de l'urbanisme et sur le PLUi tenu à la disposition du public au siège de la Communauté De Communes des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois ainsi que dans les mairies des communes membres,

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché au siège de la Communauté De Communes des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois et à la mairie de Germigny l'Exempt pendant un mois.

Article 4 : Le présent arrêté et la copie de la liste des servitudes mise à jour seront adressés à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) du Centre-Val de Loire, à l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) du Cher, à la Direction Départementale des Territoires du Cher et à la Préfecture du Cher.

Fait à Jouet-sur-l'Aubois, le 28 novembre 2023



**Le Président de la CDC des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois,
Olivier HURABIELLE**